



Du 12.05.2025 au 12.06.2025
ENQUETE PUBLIQUE

**ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU
DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT - PERMIS UNIQUE**
(Organisation d'une enquête publique : articles D.29-7 à D.29-19 et R.41-6 du livre 1^{er} du Code de l'environnement)

Concerne : demande introduite par la S.A. HOLCIM Belgique (Carrière du Milieu), Avenue Robert Schuman, 71 à 1401 NIVELLES, visant à l'obtention du permis unique de classé 1 à la **Grand'route, 19 à 7530 GAURAIN-RAMECROIX** sur les parcelles cadastrées Tournai, 16ème Division (Gaurain-Ramecroix), section D n° 102 G 2, 142/2, 322 E, 326, 327 C, 327 B, 328 B, 120 L, 120/2, 28 N, 29 R 2, 27 A 2, 27 Y, 29 K 2, 29 G 2, 102 D 2, 102/5, 102/4, 130 A, 130 B, 131 A, 128 B, 116 Y, 142 B, 152 B, 167 F, 164 A, 169 E, 92 B, 170 A 2, 172 B 2, 171 C, 335 T, 309/2, 312 B, 383 D, 373 G, 366 F, 391 Z 2, 359/3, 366/3, 380 F 3, 380 E 3, 380 P 2, 143 B, 126 X, 126 Y, 169 D, 334 D, 102/2, 29 P 2 pour "**Renouveler le permis pour dépendances de carrière du site de la "Carrière du Milieu" sur le territoire de Tournai ; renouveler le permis pour dépendances de carrière accordée à la S.A. S.C.T. et transféré par article 60 à la S.A. HOLCIM GRANULATS ; renouveler le permis du 23 septembre 2005 délivré par la Ville de Tournai à la S.A. HOLCIM GRANULATS ; construire une bande transporteuse (reliant la carrière au quai de chargement de Vaulx) et aménager une installation de chargement de bateau**".

Le Fonctionnaire technique et le Fonctionnaire délégué sont les autorités compétentes pour statuer sur la présente demande.

La demande concernant un établissement de classe 1, celle-ci est accompagnée d'une Étude d'Incidences sur l'Environnement.

L'enquête publique est organisée simultanément sur le territoire des communes de Tournai, Antoing et Brunehaut.

Le dossier peut être consulté à l'administration communale à partir du 12.05.2025.

Date d'affichage de la demande	Date d'ouverture de l'enquête	1)Lieu, 2) date et heure de clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées
05.05.2025	12.05.2025	1) Commune de Brunehaut (bureau n°10 : Service urbanisme) rue Wibault Bouchart, 11 à 7620 Bléharies 2) 12.06.2025 à 11h30	Par courrier : Collège communal Rue Wibault Bouchart, 11 7620 BLEHARIES Par mail : thomas.vanderbeken@commune-brunehaut.be

L'Administration communale porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative à la demande susmentionnée.

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, chaque jour ouvrable pendant les heures de service au service urbanisme de la Commune de Brunehaut : du lundi au vendredi de 9h à 12h et le mercredi de 13h30 à 17h et le lundi de 15h30 à 18h30, ainsi que les **samedis 24.05.2025 et 31.05.2025 entre 9 et 10 h.**

La personne qui souhaite consulter le dossier un samedi matin durant la période d'enquête prendra rendez-vous au plus tard 24 heures à l'avance auprès de l'agent communal **VANDER BEKEN Thomas** – 069/ 36 29 64). Si personne ne prend rendez-vous, la permanence de ce samedi sera supprimée.

Pour obtenir des explications techniques sur le projet, contactez :

Le demandeur : S.A. HOLCIM Belgique (Carrière du Milieu)	
Le Fonctionnaire technique du SPW	065/32.82.00
Le Fonctionnaire délégué de la DGO4 (Urbanisme à Mons) du SPW, Place du Béguinage, 16 à 7000 MONS	065/32.80.11

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête.

Le courrier ou le mail électronique portera la référence suivante : **HOLCIM/PE/CL1/001/2025**

REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES (RGPD).

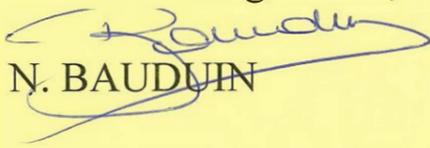
Suite à l'entrée en application, le 25 mai 2018, du Règlement Général de Protection des Données, dit « RGPD », nous nous permettons de vous informer, que dans le cadre du traitement de vos remarques et/ou réclamations, nous devons disposer des données suivantes vous concernant : nom, prénom, adresse, si vous agissez au nom d'une société, vos mandats, la justification de votre intervention (intérêt à agir pour l'analyse de la recevabilité et du bien fondé de votre réclamation).

Ces données étant obligatoirement matérialisées dans la (les) décision(s) du Collège Communal et/ou du Conseil Communal (pour ce dernier, les décisions étant rendues publiques) relatives au dossier pour lequel vous avez porté une réclamation, elles sont conservées pendant une durée illimitée. Conformément au Code de l'environnement - Livre 1er, notamment les articles D.10. à D.20.18, ces données peuvent être consultées et/ou transmises au demandeur de permis ou à tout tiers intéressé qui en ferait la demande en vertu du droit d'accès des citoyens en matière d'environnement.

Enfin, l'ensemble du dossier est également transmis à la Région Wallonne qui agit soit en qualité d'autorité de tutelle (pour les permis de compétence communale) soit en qualité d'autorité décisionnelle s'il s'agit d'un permis public (articles D. IV. 22, R.IV.22-1, R.IV.22-2 du CoDT).

Par ordonnance,

La Directrice générale,


N. BAUDUIN



Le Bourgmestre,

P. WACQUIER
